



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D215 et D246

Sur le territoire des communes de FRÉTHUN, HAMES-BOUCRES et SAINT-TRICAT
hors agglomération

TRICA'TRAIL 6ÈME ÉDITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fréthun en date du 18/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Tricat en date du 17/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Hames-Boucren en date du 17/09/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle COMITE DES FETES DE SAINT-TRICAT, nous informe du déroulement de la manifestation Trica'Trail 6ème édition,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D215 du PR 44+153 au PR 45+69 et la D246 du PR 0+158 au PR 1+315 hors agglomération sur des communes de **FRÉTHUN**, **HAMES-BOUCRES** et **SAINT-TRICAT**, le dimanche 11 octobre 2026, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D246, D304 et D305, sur les communes de Fréthun, Hames-Boucren et Saint-Tricat et par la D231E2 et la D304, sur les communes de Hames-Boucren et Saint-Tricat

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la

manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

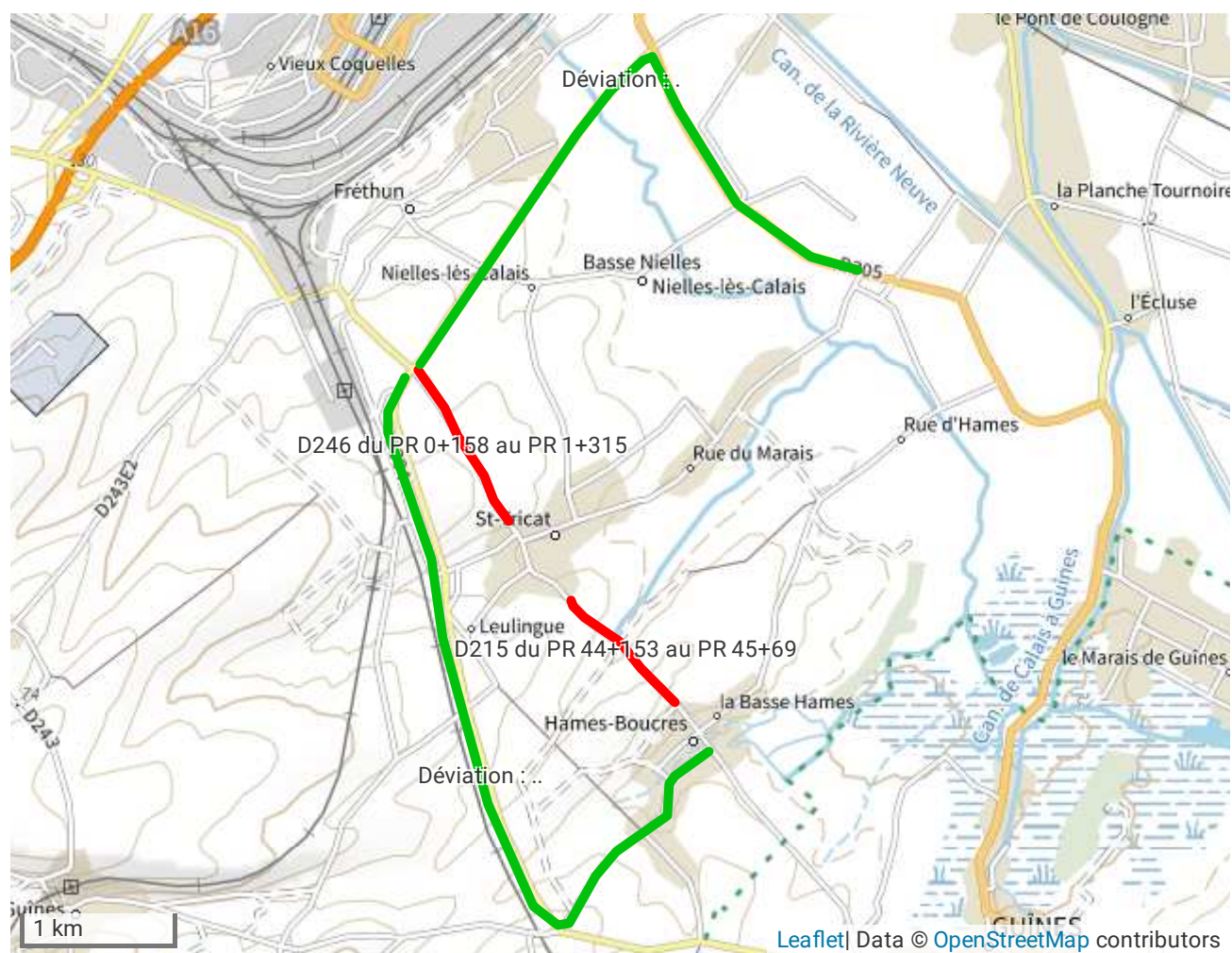
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 18 septembre 2026
Pour le Président du Conseil
départemental,

A handwritten signature in blue ink, reading "V. Bastien".

Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calaisis et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Dévation .

Par la D246, D304 et D305, sur les communes de Fréthun, Hames-Bougres et Saint-Tricat

Dévation ..

Par la D231E2 et la D304, sur les communes de Hames-Bougres et Saint-Tricat